

Informations pour les personnes qui doivent enregistrer leurs compétences

Ces informations s'adressent aux résidents d'un centre d'intégration qui doivent enregistrer des informations sur leurs compétences.

Le bilan des compétences fait partie du contenu obligatoire du programme à plein temps et de la convention sur le séjour en centre d'intégration. Vous devez enregistrer vos compétences pour pouvoir bénéficier des meilleurs conseils en vue d'une formation et d'un emploi en Norvège et pour qu'il soit possible de vous proposer un programme à temps plein adapté. Si vous ne vous enregistrez pas, cela peut avoir des conséquences pour vous et votre respect de la convention sur le séjour en centre d'intégration. Le fait de ne pas s'enregistrer peut également avoir une incidence sur le travail de l'IMDi (Direction norvégienne de la diversité et de l'intégration) pour *vous* trouver une commune de résidence adaptée.

Pourquoi est-il important d'enregistrer vos compétences ?

La Norvège possède plusieurs administrations publiques qui conseillent les personnes concernant les formations, l'éducation et le travail. Elles ont besoin d'informations sur vos compétences pour vous guider le mieux possible.

Si vous obtenez un permis de séjour en Norvège et que vous allez vous installer avec une aide publique, les informations sur vos compétences sont l'un des facteurs dont l'IMDi tient compte pour vous choisir une commune de résidence adaptée.

Les informations sur vos compétences seront ultérieurement utilisées pour vous donner des conseils d'orientation, des objectifs finaux, un contenu du programme à plein temps et du programme d'introduction adaptés.

Fondement du traitement

Vous avez signé une convention sur la participation à un programme à temps plein en tant que résident d'un centre d'intégration. Pour atteindre l'objectif de cette convention, il est nécessaire d'enregistrer les informations sur vos compétences. L'exécution de cette convention constitue la base légale pour le traitement des informations vous concernant. L'article 6, alinéa 1, point b, du Règlement sur la protection des données dispose que le traitement des données à caractère personnel est autorisé lorsqu'il est nécessaire pour exécuter une convention avec la personne qui est enregistrée.

Informations sur l'ampleur de l'enregistrement

Lors de l'enregistrement de vos compétences, il n'est pas collecté davantage de renseignements à votre sujet que pour les personnes qui ont obtenu un permis de séjour et qui ont donc *le droit et l'obligation* d'enregistrer leurs compétences.

La personne qui, éventuellement, vous guide durant l'enregistrement peut insérer des précisions dans des champs spécifiques permettant de compléter les informations que vous enregistrez dans Kompass. Dans ces champs spécifiques, le conseiller inscrit *uniquement* des informations complémentaires par rapport aux points qui figurent dans Kompass.

Les informations suivantes à votre sujet sont enregistrées dans Kompass :

- votre nationalité, votre sexe et votre âge ;
- les langues que vous connaissez ;

- votre scolarité/formation ;
- votre expérience professionnelle ;
- les activités que vous aviez l'habitude de faire qui sont pertinentes pour la formation et l'emploi ;
- vos centres d'intérêt ;
- la formation et le travail souhaités.

Qui aura accès aux informations que vous enregistrez ?

La **Direction de la diversité et de l'intégration (IMDi)** est responsable des informations sur vos compétences. L'IMDi a également sauvegardé votre nom et votre numéro DUF afin que nous puissions identifier vos informations.

Des **centres d'orientation** rattachés au département proposeront des conseils d'orientation sur la base des informations sur vos compétences. Si vous obtenez le permis de séjour et que vous faites partie du groupe ciblé pour le programme d'introduction, vous aurez également le droit et l'obligation de bénéficier d'une orientation professionnelle. Un conseiller d'orientation utilisera les informations vous concernant pour vous donner les meilleurs conseils possibles sur une formation et un emploi en Norvège. Le conseiller d'orientation partagera le résultat de l'orientation professionnelle avec la commune, l'IMDi et NAV.

L'Agence nationale pour l'emploi et la protection sociale (NAV) peut utiliser les informations à votre sujet pour vous conseiller sur les possibilités de trouver un emploi en Norvège.

La commune dans laquelle est situé le centre d'intégration utilisera les informations à votre sujet pour adapter le programme à temps plein ou les mesures en faveur de l'intégration.

Si vous obtenez un permis de séjour et que vous vous installez avec une aide publique, **la commune où vous résidez** utilisera ces informations pour vous offrir un programme d'introduction adapté, une formation en norvégien et à la société norvégienne ou une autre offre pertinente de formation.

Les informations peuvent être utilisées à des **fins de recherche et de statistiques** spécifiques.

Quels sont vos droits en vertu des règles sur la protection des données ?

Vous avez un droit de regard sur les informations qui sont enregistrées à votre sujet.¹ Vous pouvez exiger que toute information inexacte soit rectifiée ou effacée.² Vous avez le droit d'exiger que les informations à votre sujet ne soient pas utilisées, notamment si vous estimez qu'elles ne sont pas exactes.³ Vous avez un droit de recours concernant le traitement des informations.⁴

Si vous souhaitez faire valoir les droits associés au traitement de vos informations, veuillez prendre contact avec l'IMDi à l'adresse électronique suivante : post@imdi.no, ou directement auprès du délégué à la protection des données de l'IMDi à l'adresse électronique suivante :

¹ Cf. art. 15 du règlement sur la protection des données.

² Cf. art. 16 et 17 du règlement sur la protection des données.

³ Cf. art. 18 du règlement sur la protection des données

⁴ Cf. art. 77 du règlement sur la protection des données

personvernombud@imdi.no. Les informations que vous fournissez seront stockées pendant 15 ans au maximum.

Pour plus d'informations sur vos droits, nous recommandons le site Internet de l'Autorité norvégienne de protection des données (Datatilsynet) <https://www.datatilsynet.no/rettigheter-og-plikter/den-registrertes-rettigheter/>, et la déclaration de protection des données de l'IMDi <https://www.imdi.no/om-imdi/personvern/>.

Enregistrement :

Je souhaite enregistrer mes compétences.

J'ai compris à quoi les informations que je fournis peuvent ou vont être utilisées.

Je ne souhaite pas enregistrer mes compétences.

J'ai bien compris que l'enregistrement des compétences est nécessaire pour qu'un programme à temps plein dans un centre d'intégration me soit proposé. J'ai bien compris que l'absence d'enregistrement rendra l'offre de formation, d'études et d'orientation concernant le travail et les activités en Norvège moins bien adaptée. J'ai bien compris que l'absence d'enregistrement des compétences peut avoir des conséquences sur la commune dans laquelle je vais résider.